



attac

Le Courriel d'information

n° 180 – Vendredi 27 octobre 2000.

EUROPE J'ECRIS TON NOM...

Dans ce numéro

- 1- Une autre Europe, pour un autre monde
- 2- L'Autre Sommet
- 3- Pour une Europe du droit et de la justice
- 4- Taxe Tobin
- 5- Brevetabilité du vivant
- 6- Au coeur de l'empire
- 7- Les marées noires ne sont pas des fatalités !
- 8- Vous avez rendez-vous avec ATTAC

En bref...

- 1- *Une autre Europe pour un autre monde.* ATTAC appelle à manifester le 6 décembre à Nice. L'association expose les sujets qu'elle entend promouvoir et les propositions qu'elle souhaite faire.
- 2- *L'Autre Sommet.* Alors qu'une caravane partira de l'assemblée générale d'ATTAC France à Saint Brieuc ce week-end pour rallier après différentes étapes Marseille le 9 novembre, voici une première analyse du processus dit de Barcelone.
- 3- *Pour une Europe du droit et de la justice.* C'est un appel que vous pouvez signer pour demander la libre circulation des juges en Europe.
- 4- *Taxe Tobin.* Les suites relativement positives de l'initiative au parlement européen dont nous vous parlions dans notre numéro précédent.
- 5- *Brevetabilité du vivant.* L'avis d'un expert sur les contradictions entre le dépôt de brevets et le caractère inaliénable du patrimoine commun que sont les constituants intimes de la vie.
- 6- *Au coeur de l'empire.* Il ne s'agit pas pour les peuples, et en particulier dans cet article les peuples latino-américains, de demander la charité pour leurs droits, mais de pouvoir en user dignement.
- 7- *Les marées noires ne sont pas des fatalités.* Alors que va s'ouvrir demain l'assemblée générale d'ATTAC à St Brieuc, l'actualité nous rappelle la catastrophe humaine, écologique, économique qu'a constitué pour la façade atlantique française le naufrage de l'Erika.

Une autre Europe pour un autre monde

Attac se prononce :

- pour une politique monétaire européenne orientée vers la croissance et l'emploi, ce qui passe par la remise en cause, dans les traités, de l'indépendance de la Banque centrale européenne et par son contrôle démocratique ;
- pour une réforme complémentaire des traités plaçant la cohésion économique et sociale au-dessus du principe de la concurrence ;

- pour la remise en cause du Pacte de stabilité budgétaire, véritable plan d'ajustement structurel appliqué à l'Union ;

- contre l'obligation faite aux pays candidats à l'adhésion de se plier aux normes ultralibérales qui leur sont imposées ;

- pour la défense de la conception de service public, que la Commission tente d'éliminer au prétexte de la " concurrence " ;

- pour la remise de la dette publique du tiers monde par les pays membres de l'Union ;



attac

- contre tout nouveau pouvoir confié à la Commission dans les négociations commerciales internationales ;
- pour la subordination du commerce international au respect des droits fondamentaux et, dans ce cadre, pour l'exclusion totale de l'éducation, de la santé et de la culture du champ des discussions à l'OMC ;
- pour la protection de l'agriculture paysanne dans l'Union et contre les restitutions aux exportations agricoles ;
- pour un véritable partenariat économique, social et culturel avec les pays tiers du Sud et donc contre les projets de zones de libre-échange avec les pays méditerranéens et avec ceux du Mercosur, qui profiteront seulement aux plus forts (pays ou couches sociales) ;
- pour la mise en place d'urgence d'une instance démocratique de réflexion entre l'UE et l'Afrique, afin de définir une stratégie, fondée sur le respect mutuel, en vue de promouvoir le développement solidaire et le commerce équitable ;
- pour une zone Tobin en Europe ;
- pour une lutte déterminée contre les mondes sans lois de la finance (paradis fiscaux et autres), en commençant par ceux situés en Europe, et leur utilisation habituelle par les intérêts financiers et industriels européens ;
- pour l'interdiction de la complaisance maritime mondiale et de son utilisation par les affréteurs et armateurs européens ;
- pour la liberté de circulation des personnes et des idées au sein de l'UE, pour l'octroi des droits sociaux à tous les travailleurs migrants et pour l'extension des droits civiques à ceux d'entre eux qui sont durablement installés ;
- et, d'une manière générale, pour une véritable politique sociale européenne hissant les droits vers le haut au lieu de les tirer massivement vers le bas.

C'est sur ces exigences que les militants d'ATTAC de toute la France sont invités à participer massivement à la manifestation qui aura lieu le 6 décembre prochain à Nice

Document intégral (version pdf et rtf pour impression) :
<http://attac.org/fra/asso/doc/doc35.htm>

Rappel :

Le collectif d'organisation des mobilisations de Nice en décembre (les 6 et 7) vous proposent de vous abonner à leur liste d'information (pas plus de 1 message par semaine). Nice ? A l'occasion du dernier sommet européen sous présidence française les syndicats européens ainsi que les organisations de la société civile se mobilisent pour manifester et organiser contre-sommet, actions festives etc. Pour vous abonner (et recevoir environ un message par semaine):

- 1 - envoyer un message vide à : nice2000-info-request@ras.eu.org / mettre en objet: subscribe
- 2 - ou cliquez ici: [nice2000-info-request@ras.eu.org?subject=subscribe](http://attac.org/nice2000-info-request@ras.eu.org?subject=subscribe)

L'Autre Sommet

Le 9 novembre à Marseille se tiendront les Rencontres euro-méditerranéennes contre la mondialisation libérale, en marge de la quatrième conférence Euro-méditerranéenne, dite de Barcelone IV. A leur issue, un manifeste appellera les organisations des deux rives à se mobiliser pour le développement d'analyses et de propositions alternatives pour un autre partenariat euro-méditerranéen, remplaçant l'économie au service de la personne humaine, dans le respect de ses droits fondamentaux. info: <http://attac.org/euromed/> ; contact: secretariat.euromed@attac.org

Cet article, fait partie d'une série de 10 articles qui présentent une analyse citoyenne du processus de Barcelone. Il décrit les principaux points communs des Accords d'association, signés dans le cadre de ce processus. C'est un condensé d'une contribution individuelle plus complète (voir site).

Les Accords d'association euro-méditerranéens (AAEMs)

Les accords d'association sont destinés à accélérer l'intégration régionale entre l'Union européenne (UE) et les états du sud et de l'est de la Méditerranée. Ils sont signés de façon bilatérale entre l'UE et un pays partenaire, dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen. A ce jour, trois ont été signés, avec la Tunisie (le 17 juillet 1995), Israël (le 20 novembre 1995) et le Maroc (le 26 février 1996). Les négociations ont débuté avec l'Egypte, la Jordanie et le Liban, en 1995, ainsi qu'avec l'Algérie. Un accord intérimaire avec l'OLP, pour le compte de l'Autorité palestinienne, a été signé le 24 février 1997. A terme, l'ensemble des douze pays partenaires sont amenés à signer de tels



attac

accords. Certains (Turquie, Chypre et Malte) sont déjà en train de réaliser les conditions pour une intégration complète dans l'UE.

Les objectifs communs annoncés des accords sont de diversifier la structure de l'économie, d'encourager l'UE à participer à la réalisation des programmes de développement industriel et aux programmes de valorisation des ressources énergétiques, pour les pays qui en disposent, de favoriser la promotion des ventes des produits exportés, ainsi que les contacts entre responsables politiques et opérateurs économiques, la coopération dans le domaine scientifique et technologique et l'acquisition des brevets par voie de financement. Ils doivent permettre l'élimination des obstacles non-tarifaires (quotas...) au commerce et encourager les investissements privés.

Pour répondre à ces objectifs communs, outre la référence aux principes de la Charte des Nations-Unies, les AAEM donnent une recette commune. Il faut supprimer des droits de douane sur les produits industriels et les services, immédiatement ou, pour certains droits, de manière progressive jusqu'à 12 ans (toutefois, les points particuliers à chaque AAEM concernent essentiellement les produits agricoles qui ne bénéficieront pas de cette suppression de ces droits ou sur lesquels seront maintenus des obstacles non-tarifaires, dont l'évolution sera revue régulièrement par le Conseil d'association). Le traitement suivant le régime de la nation la plus favorisée est la règle, sauf cas d'union douanière constituée entre pays du Sud ou de mesures en faveur de pays en voie de développement plus favorables. Concernant le traitement national, les entreprises publiques ou de monopole doivent s'ouvrir à la concurrence extérieure. Dans ce domaine, les subventions doivent obéir aux règles du GATT. Les moyens de paiement pour les transactions commerciales doivent aussi être libéralisés. D'autres clauses concernent la protection de la propriété intellectuelle, ou, pour le Maghreb, la réduction de la discrimination sociale aux travailleurs étrangers et leur famille résidente, ainsi que la liberté de transfert de leurs avoirs. Les travailleurs précaires (saisonniers...) ne bénéficient pas de ces mesures.

La mise en place de mesures de sauvegarde face à l'importation est possible pour un pays présentant un déséquilibre durable de son économie ou en cas de difficultés rencontrées par la balance des paiements (selon les règles du FMI pour ce dernier cas). En règle générale, le pays ne peut réintroduire des droits de douane supprimés ou les augmenter que dans

les industries naissantes, les secteurs en cours de restructurations ou faisant face à de sérieuses difficultés pouvant entraîner de graves problèmes sociaux; cette mesure ne pourra excéder la période transitoire. Le commerce des armes demeure exclus des AAEM. Le pays peut prendre, sans avoir à en rendre compte, des mesures qu'il juge utiles en cas de troubles de l'ordre public.

Un Conseil de Coopération est chargé de l'application de l'AAEM. Il comprend des représentants de l'UE et du pays concerné. Le règlement des litiges doit se faire si possible par consensus au sein du Conseil. En cas de désaccord sur la décision, un appel peut être interjeté, chaque partie pouvant nommer un médiateur, le Conseil pouvant lui-même en choisir un. La décision est prise à la majorité. L'accord peut cesser de s'appliquer, 6 à 12 mois après notification de cette décision d'une des parties.

Au vu de ce programme on aura compris qu'au prétexte d'aider les économies du Sud, l'UE est essentiellement intéressée à se lier les marchés du Sud, en mettant en place une zone de libre échange et en poussant à l'ouverture des marchés intérieurs à ses investisseurs, y compris les services publics, mais tout en se protégeant des produits pour lesquels elle est moins compétitive (produits agricoles principalement). Pour la mise en conformité des économies des pays partenaires, elle propose une aide financière (programme MEDA) pendant une période intérimaire. Cette période "d'adaptation" du Sud a été fixée à 10/12 ans en conformité avec les règles du GATT/OMC sur ce chapitre. A son terme, les échanges doivent être totalement libéralisés entre l'UE et les pays partenaires.

Pour une Europe du droit et de la justice

Appel de Strasbourg suite au colloque organisé dans cette ville (voir Courriel n° 176)

Lettre ouverte aux ministres,
pour une libre circulation de la justice et du droit en Europe

Le 1er octobre 1996, sept magistrats européens lançaient l'Appel de Genève. Par ce geste, ils voulaient alerter les gouvernements et les opinions publiques sur l'archaïsme des systèmes judiciaires en Europe, malgré l'ouverture des frontières aux hommes, aux marchandises et aux capitaux. Grâce à cette démarche, l'opinion



attac

publique a pris progressivement conscience de l'ampleur des problèmes posés par la criminalité organisée, économique et financière, par les fraudes communautaires, le blanchiment de l'argent sale et la corruption. Quelques initiatives salutaires ont ensuite permis de progresser dans le bon sens : un groupe d'experts européens a élaboré en 1997 le Corpus juris, projet de création d'un espace judiciaire organisé autour d'un Parquet européen. Ce projet fait aujourd'hui partie des propositions présentées par la Commission européenne pour réformer le traité d'Amsterdam à la fin de l'année 2000. En France, une Mission d'information parlementaire sur les paradis fiscaux a été créée, à la suite d'une rencontre entre des parlementaires et les juges signataires de l'Appel de Genève, dont les travaux commencent à faire apparaître l'ampleur des problèmes posés.

Malgré cela, les gouvernements européens en sont toujours au stade des discours et des déclarations d'intention dont on ne voit pas la traduction en actes. Hormis quelques mesures d'ordre essentiellement policier dans les Accords de Schengen, rien n'a été entrepris pour unifier ou harmoniser sérieusement les dispositifs juridiques et judiciaires, que ce soit en matière d'enquête ou en matière d'extradition. L'Union européenne a engagé son processus d'élargissement sur des pays d'Europe centrale, mais sans rien prévoir non plus pour protéger son futur espace économique et financier contre la généralisation de la fraude et de la corruption ni contre la pénétration de la grande criminalité organisée. Les paradis bancaires, fiscaux et judiciaires qui minent la démocratie continuent de fleurir en plein cœur de notre continent. L'euro sera définitivement adopté en 2002 mais, en raison du retard déjà pris, il est peu probable que les pays européens se montrent d'ici là capables d'élaborer un dispositif pénal efficace de protection contre la contrefaçon de leur monnaie. En fin de compte, non seulement l'Europe reste un havre de prospérité pour les mafias, les réseaux criminels et la corruption, mais l'absence d'un système juridique et judiciaire harmonisé attire vers ses richesses économiques tous les prédateurs qui connaissent la faiblesse de ses défenses. Et pourtant, tout laisse à penser que les Etats-membres ne voudront pas adopter la proposition de création d'un Parquet européen soutenue par la Commission européenne, qui serait le premier pas vers la création de l'indispensable espace judiciaire européen. Ils veulent introduire à sa place une simple unité de coordination, Eurojust, dont la création retardera de plusieurs années

l'instauration d'un vrai Ministère public, compétent, doté de moyens réels et efficaces, et indépendant.

Pendant ce temps, dans la plupart des pays européens, le débat public sur la place de la justice et du droit est empêtré dans des querelles stériles et démagogiques sur une prétendue " république des juges ". Cela permet d'oublier qu'en réalité tous les appareils juridiques et judiciaires, conçus au XIXe siècle, du temps de la diligence et des chevaux de poste, sont devenus complètement obsolètes à l'heure d'Internet et de la cyberfinance. Il faut à peine vingt minutes pour qu'un paiement électronique fasse le tour de la terre. Il faut un an, voire davantage, pour qu'un juge obtienne la documentation relative à une opération financière, lorsque celle-ci s'est nouée à l'étranger, et à la condition encore qu'une réponse soit donnée à sa requête, ce qui n'est pas toujours le cas. Tous les pays européens, arqueboutés sur une souveraineté qui n'a plus aucun sens en ce domaine, continuent de faire prévaloir entre eux le principe de méfiance dans leurs relations judiciaires, alors même qu'ils participent à un espace où circulent librement les hommes, les marchandises, les capitaux et dans lequel prospèrent le crime et les criminels.

Pourtant, tous les pays européens ont des systèmes politiques comparables, même s'ils diffèrent dans leurs modalités particulières en raison de leur histoire et de leur culture. Ils offrent tous aujourd'hui aux citoyens et aux justiciables des garanties équivalentes en matière de liberté publique. Pourquoi leur refuser encore l'espace de liberté, de droit et de justice qui est à la base de toute communauté politique organisée ? Les principes démocratiques qui fondent les Etats européens ont permis à l'Europe de se doter d'un Parlement commun, d'un exécutif commun, d'une banque centrale et d'une monnaie communes. Pourquoi refuser ou différer encore la création d'un espace judiciaire européen pour lutter contre les menaces criminelles communes dont tous les gouvernements dénoncent pourtant le formidable danger ? Cette passivité risque d'être le coup de grâce de l'Europe.

Construire l'Europe du droit et de la justice n'est pas une revendication morale, c'est une nécessité vitale pour l'économie, l'équilibre social et la préservation de la démocratie. On ne peut unifier l'espace économique, monétaire, financier et politique sans doter cet espace d'une organisation juridique et judiciaire digne de ce nom. C'est pourquoi doivent se joindre



attac

aujourd'hui, aux voix des magistrats, celles de représentants de la société civile et de responsables politiques, pour demander que la révision du traité d'Amsterdam soit enfin l'occasion de créer un espace judiciaire et un Parquet européens. Les règles de l'organisation judiciaire doivent être profondément révisées si l'on veut que l'Europe de demain, qui se construit aujourd'hui, ne soit pas l'Europe du crime et le paradis des criminels. L'Europe sera ce que nous en ferons, et entrer dans l'avenir en fermant les yeux ne fera pas disparaître les dangers qu'elle devra affronter. Cela ne ferait qu'anéantir ses chances de les vaincre. " Si la justice vient à manquer, disait Saint-Augustin, que sont les royaumes, sinon de vastes brigandages ? " Il est urgent d'agir pour faire de l'Europe un modèle de droit et de justice.

Les juges et les procureurs n'ont pas vocation, ils ne l'ont d'ailleurs jamais revendiqué, de se substituer aux dirigeants et élus politiques qui sont responsables de l'adoption des lois et des moyens qu'ils donnent à la justice pour fonctionner. Mais nous avons le devoir d'attirer solennellement l'attention des gouvernements et des Etats sur les risques majeurs qu'ils font encourir à la démocratie en laissant se perpétuer la situation que nous dénonçons inlassablement et contre laquelle nous sommes aujourd'hui, plus que jamais, largement dépourvus. Nous vous appelons donc, Mesdames et Messieurs les ministres de la justice, à ne plus retarder la mise en œuvre des réformes nécessaires à la construction d'une Europe de la libre circulation de la justice et du droit.

Strasbourg, le 20 octobre 2000

Prénom et nom (...) Profession/Fonction. (...)
Adresse papier (...) Adresse électronique (...)
Ville (...) Pays (...) Date (...) Signature (...)

Le manifeste de Strasbourg est ouvert à la signature de tous les citoyens et groupes de citoyens européens, soit par l'un des exemplaires papiers en circulation, soit en imprimant et en renvoyant signé à l'une des adresses ci-dessous

IECS STRASBOURG, Pôle européen de Gestion et d'Economie - 61, avenue de la Forêt Noire 67085 Strasbourg cédex. Contact : Claude-Valentine SCHILL, Directrice du service de communication ou Union syndicale des magistrats 33 rue du Four, 75006 Paris ou Syndicat de la magistrature BP 155 75523 Paris Cedex 11

Taxe Tobin

M. Pierre MOSCOVICI, au nom du Conseil de l'Union Européenne s'engage à transmettre au Président du Conseil ECOFIN la demande d'une étude sur la faisabilité de la taxe Tobin

La séance des questions au Conseil, qui s'est déroulée lors de la session plénière du Parlement européen à Strasbourg le mardi 24 octobre, a été majoritairement consacrée à la taxe Tobin à l'initiative de l'intergroupe "Taxation du capital, fiscalité, mondialisation" avec les questions des députés européens Harlem DESIR (PSE - France); Glyn FORD (PSE - Grande-Bretagne); Danielle AUROI (Verts - France); Pierre JONCKHEER (Verts - Belgique); Reino PAASILINNA (PSE - Finlande); Yasmine BOUDJENAH (GUE/NGL - France); Alain LIPIETZ (Verts - France) et Hans-Peter MARTIN (PSE - Autriche).

Les animateurs de l'intergroupe regrettent l'immobilisme de la Présidence du Conseil sur ce sujet. Toutefois, dans le cours du débat, répondant aux députés et notamment à l'interpellation de Harlem DESIR et de Glyn FORD, Pierre MOSCOVICI, Président du Conseil s'est engagé à transmettre l'idée d'une étude sur la faisabilité de la taxe Tobin au Président du Conseil ECOFIN.

L'intergroupe "Taxation du capital, fiscalité, mondialisation", pour répondre aux objections techniques qui ont à nouveau été exprimées lors de cette séance de questions au Conseil, organisera des "hearings" d'économistes dès le début de l'année 2001.

Harlem DESIR et Glyn FORD, Députés européens et respectivement Président et Secrétaire de l'intergroupe "Taxation du capital, fiscalité, mondialisation"

Brevetabilité du vivant

Faire commerce du vivant. Un flagrant délit de négligence éthique.

Le monde du vivant nous est connaissable jusqu'aux intimes confins de ses subtiles architectures génétiques et moléculaires. La profusion des savoirs de la biologie laisse augurer des avenir meilleurs mais les tentations mercantiles et la monétarisation des connaissances veillent. La capture légale du vivant et son commerce sont à l'agenda des puissances économiques et politiques de notre planète. Des juristes sont sur la brèche pour



attac

nous construire des textes en trompe-l'œil. La Directive européenne 98/44/CE relative au brevetage du vivant et pire encore, la prochaine Conférence diplomatique 2000 pour la révision de la convention sur le brevet européen en sont deux exemples révélateurs.

Les brevets

Il est fondamental, dans une société évoluée, de protéger les droits de ceux qui contribuent par leur travail à l'approfondissement de la connaissance et à l'enrichissement du patrimoine collectif de l'humanité. Les législations internationales existent pour protéger la propriété intellectuelle. Le brevet récompense un inventeur en lui accordant un monopole exclusif mais limité dans le temps sur l'utilisation de son invention. Ce mécanisme du brevet ne pose guère de problème quand on reste dans le domaine de l'inanimé mais soulève, au contraire, des questions fondamentales dès qu'on veut l'appliquer au vivant, en particulier à l'homme lui-même. L'entrée en scène du génie génétique et ses applications potentielles en agriculture, dans l'agro-alimentaire, en pharmacie et en médecine met ces questions au premier plan de l'actualité.

Alors que depuis 1973 en Europe, la Convention européenne sur les brevets reconnaissait aux seules inventions le droit à la brevetabilité et excluait de celui-ci les processus et les matières biologiques du fait de leur caractère incontrôlable et simplement découvert, la pression des milieux industriels a réussi au nom de la compétitivité, à remettre en question ces principes et faire adopter par le Conseil des Ministres et le Parlement européen, une directive qui désormais protège juridiquement les «inventions» biotechnologiques (directive 98/44/CE). Cette directive devait obligatoirement faire l'objet d'une transposition dans le droit national des Etats membres de l'Union à la date du 30 juillet 2000. A ce jour, seuls deux pays scandinaves l'ont effectivement transposée.

Ethique et société

La réticence des autres états membres s'explique par les raisons suivantes : Rappelons d'abord que les Gouvernements des Pays-Bas, de l'Italie et de la Norvège ont introduit une action en annulation de la Directive auprès de la Cour européenne de Justice (Affaire C-377/98). Les arguments avancés sont la violation de la convention sur la biodiversité, la violation de droits fondamentaux et l'atteinte à la dignité

humaine et au droit des patients à disposer d'eux-mêmes. Sous le régime de la directive 98/44/CE, il sera en effet possible de breveter des éléments isolés du corps humain. Une telle instrumentalisation de la matière humaine n'est pas, pour ces gouvernements, tolérable au regard de la dignité humaine. La Cour européenne de justice pourrait rendre son verdict à l'automne 2000.

Ensuite, les enjeux politiques de la Directive concernent l'autorisation de breveter ce qui est simplement découvert alors que seules les inventions sont brevetables : elle autorise de breveter les patrimoines génétiques de l'ensemble du monde vivant en ce compris l'humain.

Sur le plan éthique, deux avis du Comité consultatif de Bioéthique de Belgique (avis n°5 - 1998 et n°12 - 1999) insistent sur le caractère non commercial du corps humain et l'indispensable consentement informé et libre du donneur. Le 14 mars 2000, Tony Blair et Bill Clinton demandaient aux scientifiques du monde entier de verser dans le domaine public toutes les informations concernant le décodage du génome humain. Ils considéraient que le génome humain devait être librement accessible aux scientifiques afin de « réduire le fardeau des maladies, améliorer la santé dans le monde ainsi que la qualité de vie de toute l'humanité. »

Le 26 juin 2000, L'Académie française des Sciences, l'Académie Nationale de Médecine et l'Académie Nationale des Sciences Morales et Politiques signaient un texte commun qui réaffirmait qu'une invention ne peut avoir pour objet ce qui préexiste dans le monde naturel, l'invention étant constituée par une création et non par une découverte et l'appropriation d'éléments du corps humain étant plus inadmissible encore que celle de tout autre élément.

Le 29 juin 2000, L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe appelait les 15 Etats de l'Union européenne à renégocier la Directive européenne et soutenait les gouvernements qui avaient introduit devant la Cour de justice de Luxembourg un recours contre la Directive. Dans la foulée, cette Assemblée rappelait sa recommandation 1425 qui stipule que ni les gènes, ni les cellules, ni les tissus, ni les organes d'origine végétale, animale ou humaine ne peuvent être considérés comme des inventions et ne sauraient dès lors faire l'objet de monopoles protégés par des brevets.



attac

Enfin le 18 octobre 2000, le Gouvernement fédéral allemand a officiellement déposé une requête en RE-NEGOCIATION de la directive européenne Brevet du vivant (Dir. 98/44/CE).

Pendant ce temps...

Pendant ce temps et sans grand bruit, l'Organisation européenne des brevets (OEB) négociait depuis 1998 une révision fondamentale de la Convention sur le brevet européen. Une proposition de base constituera le point de départ de la Conférence de révision qui se tiendra à Munich du 20 au 29 novembre 2000. Sans entrer dans le détail de cette révision, on découvre que l'OEB a la volonté de supprimer les matières exclues aujourd'hui de la brevetabilité et particulièrement ce qui est simplement découvert. Bien plus, les brevets européens seraient désormais délivrés pour toute «invention» dans tous les domaines technologiques. La logique de l'OEB est imparable : tout est brevetable. En conséquence, il est inutile de s'encombrer d'un texte qui exclurait ce qui est simplement découvert (et donc non inventé).

Donner la parole aux citoyens...

Il s'installe dans notre société une fracture entre réflexion éthique et commerce. A la réflexion, il ne serait pas supportable que la Belgique (à l'aube de sa présidence européenne) et moins encore l'Union européenne n'interviennent dans ce débat fondamental pour rendre à l'éthique une primauté bien trop ignorée.

Dans l'état actuel des discussions au niveau du Gouvernement fédéral belge, les partenaires de la majorité arc-en-ciel ont décidé de donner la parole aux citoyens en demandant leurs avis via Internet. L'adresse du site est : http://mineco.fgov.be/index_fr.htm

Il serait dommage de se priver d'une pareille opportunité.

Michel Somville Biologiste. CEFE. Comité consultatif de Bioéthique de Belgique
Publication après autorisation de l'auteur.
Première parution « Le Soir » (Samedi 21 et 22 octobre)

Au coeur de l'empire

Au coeur de l'Empire El GRITO DE LOS EXCLUIDOS dénonce le terrorisme économique néolibéral

Au cours de ce mois d'octobre 2000, la voix des exclus s'est fait entendre tout près de Wall Street . El Grito de los Excluidos qui avait délégué aux Nations Unies Adolfo Perez Esquivel et Frei Betto , s'est uni le 14 octobre à la Marche des immigrants sans papiers et le 17 octobre à la Marche mondiale des femmes , pour dénoncer l'injustice du système néolibéral.

Perez Esquivel a déclaré "nous ne sommes pas venus jusqu'ici pour pleurer mais pour résister et réclamer nos droits . Nous sommes passés du terrorisme d'Etat (les dictatures) au Terrorisme économique qui apporte la faim et la misère. Le principal instrument de ce terrorisme est la Dette externe . L'Amérique Latine à la fin de la deuxième guerre mondiale n'avait aucune dette externe et aujourd'hui sa dette externe résultant en grande partie de l'investissement militaire place le sous continent dans une dépendance accrue envers les pays du Nord. Il n'y a pas de pays qui s'appelleraient Tiers Monde, il y a un seul monde avec une répartition de ressources inévitables , et c'est le transfert de capital vers les pays riches qui signifie la misère pour les pays d'Amérique Latine". Frei Betto a dit " En Amérique Latine il y a une sorte de démocratie spéciale puisque le peuple n'y participe pas . A l'ère du Virtuel, il n'y a rien de plus virtuel que la démocratie dans nos pays". Gilmar Mauro au nom du Mouvement des Sans Terre du Brésil a mis en garde les pays du Nord "rien ne sert de construire des murs autour des pays riches , les émigrants des pays dépendants continueront à y venir avec ou sans papiers".

Les manifestations de New York faisaient écho à celles qui avaient lieu dans chaque pays d'Amérique Latine . Au Guatemala , la CONIC "Coordinacion indigena y campesina" a organisé des "Marchas de Resistencia Maya y popular" Elle a exhibé le rapport de la Mission de Verification des Nations Unies qui dénonce la concentration des terres productives aux mains d'une poignée de grands propriétaires exportateurs au dépens des petits paysans sans terre qui appartiennent au peuple Maya .

Au même moment au Chiapas avaient lieu une Rencontre Nord /Sud réunissant des organisations des Etats Unis et d'Amérique Latine pour coordonner leurs résistances au politiques néolibérales .

Pour les peuples d'Amérique un nouveau vent d'octobre souffle plus fort chaque année.

Denise Mendez. Coordination Amérique Latine
groupe-americas@attac.org



attac

Paris, 21 octobre 2000

Les marées noires ne sont pas des fatalités !

Prise de position d'ATTAC sur le rapport de la Commission des communautés européennes, sur la stratégie de la Communauté en matière de sécurité maritime.

Le rapport de la commission, outre l'exposé de l'historique et des motifs, présente deux trains de mesures. À court terme, trois propositions de mesures législatives sont déjà formalisées par la Commission et devaient être soumises au Conseil de l'Europe de Nice. Au-delà, la Commission annonce des mesures supplémentaires, dans les mois qui viennent, visant à " améliorer de manière durable la protection des eaux européennes contre les risques d'accidents et de pollutions en mer ".

La prochaine étape de ce processus européen est la présentation du premier paquet de mesures au Parlement européen, qui pourra proposer des amendements, mais la décision finale appartient au Conseil de l'Europe, qui se réunira à Nice en Décembre. ATTAC y sera, pour cela comme pour bien d'autres choses.

1- sur le premier train de " mesures d'urgence "

On peut le considérer dans l'ensemble comme positif mais il comporte de sérieuses lacunes. Nous nous interrogeons encore sur les moyens qui seront réellement affectés aux diverses actions. Nous faisons en outre les suggestions et critiques suivantes :

On devrait introduire dès maintenant dans l'information exigée des navires (toutes nationalités), et si possible dans les critères de " ciblage " du risque, les conditions réelles d'armement et de propriété du navire, et les conditions sociales et de travail des équipages.

On devrait introduire aussi sans tarder, dans les critères d'agrément des sociétés de classification, la prohibition de l'auto-contrôle (société contrôlant le navire à la fois pour l'Etat de pavillon et pour l'armateur, comme dans le cas de l'Erika).

Enfin, concernant les navires, nous regrettons qu'il n'y ait aucune incitation à l'innovation : Eliminer rapidement les pétroliers à simple coque est bien, mais on érige en standard de fait une conception déjà ancienne des pétroliers à double coque qui fait déjà l'objet de bien des

craintes quand à leur longévité et leurs conditions d'entretien et de contrôle. Les autres solutions connues ou à l'étude, plus onéreuses, risquent de ce fait de n'avoir pas leur place sur le marché.

2- sur le deuxième train de mesures, à l'étude

Bien qu'il ne soit pas encore très élaboré, certaines lignes de force (et de faiblesse...) en sont dès maintenant apparentes.

Il comporte sur le fond trois ensembles : amélioration des indemnisations, création d'une agence européenne, et amélioration des régimes de responsabilité. Seuls les deux premiers cités font l'objet de projets précis, même s'ils sont encore provisoires. Le troisième pose très justement la question de la modification des conventions internationales, mais en des termes encore trop généraux pour que l'on puisse se prononcer.

On ne peut qu'approuver l'amélioration des procédures et montants des indemnisations, mais elles resteront plafonnées, et à un niveau trop bas. Le projet d'une organisation permanente à l'échelle européenne est intéressant, mais quels en seront les moyens, et surtout les missions ? On ne peut enfin que regretter que la question des responsabilités, qui seule pourrait conférer à ces mesures un caractère préventif, ne soit pas encore concrètement abordée et surtout soit limitée aux trafics pétroliers.

3- sur l'ensemble

Nous estimons que, pour que les mesures proposées prennent un sens préventif, il faudrait ouvrir enfin le débat sur la responsabilité des acteurs principaux, et sur l'éradication de la complaisance maritime. Sur le premier point le rapport s'en tient à des déclarations d'intentions intéressantes, mais très floues. Sur le deuxième point il est absolument muet, et c'est très grave.

Sans examen des causalités, il n'y a pas de prévention qui tienne. On n'a encore vu aucune proposition précise pour briser l'irresponsabilité relative des armateurs, l'irresponsabilité absolue des affréteurs, et surtout l'irresponsabilité générale que permettent les écrans multiples de la complaisance maritime. L'effet dissuasif ou incitatif des mesures proposées s'en trouve singulièrement amoindri. Dès le naufrage de l'Erika, la complaisance a été une nouvelle fois mise en cause, mais on semble l'avoir déjà oublié. Elle n'est pas d'abord le fait des Etats de



attac

pavillon, qui ne sont que des moyens commodes, mais des affréteurs et armateurs de nos pays développés qui l'ont inventée, l'utilisent et la développent sans relâche. C'est à ce niveau que nous estimons qu'il faut porter résolument l'examen du problème et la recherche des solutions.

Il faut aussi rappeler que la complaisance maritime n'est pas seulement une cause de pollution physique. Pollution morale au sommet, pollution sociale à la base, pouvons-nous ne pas prendre en compte ces aspects de la question ? Les conditions dans lesquelles y vivent et travaillent les marins atteignent trop souvent des extrêmes qui sont un véritable déni des droits de la personne humaine. On peut le constater chaque jour dans nos ports d'Europe.

Au delà de cet aspect humain, les conditions de travail et de vie des équipages sont une composante essentielle de la sécurité maritime. Certaines déclarations officielles du début de cette année proposaient de prendre en considération, pour évaluer la sécurité des navires, l'adhésion des Etats de pavillon aux principales conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) concernant la Marine Marchande, et le respect de ces engagements. Rien ne semble subsister de cette idée dans les projets de la commission. Nous estimons qu'elle doit absolument y être réintroduite.

La désinvolture avec laquelle différentes instances françaises et européennes évacuent la question de la complaisance maritime ressemble plus à de la complicité qu'à de l'incompétence. La montée en puissance, dans les années 90, des pavillons factices français, dits " Kerguelen " pour les navires de charge, " Wallis et Futuna " pour les paquebots de croisière, explique en partie ceci. Ces inventions de " pavillons-bis ",

mis en place aussi par d'autres nations maritimes européennes, constituent des situations intermédiaires, et partiellement extra-légales, entre pavillon national et complaisance externe. Peut-on continuer à tolérer, pour ne citer que cet aspect, que les conventions internationales et lois nationales sur la discrimination dans le travail ne s'appliquent pas sur les navires rattachés fictivement à ces territoires d'outre-mer légalement français ? De telles tolérances sont condamnables, pour le principe, et de par leurs conséquences négatives. Censées concurrencer la complaisance maritime sur son propre terrain, elles contribuent en fait à la légitimer. Au delà, on peut craindre que ce recul inadmissible sur les Droits de l'Homme ne constitue un précédent transposable à d'autres secteurs d'activité en voie de mondialisation.

Pour ceci et pour le reste, les silences de la Commission peuvent laisser supposer, connaissant les puissants lobbies que constituent armateurs et affréteurs européens, que ceux-ci ne laissent pas saper sans résistance les fondements de leur liberté extrême d'exploiter sans lois les navires et marins du monde. C'est à ce libéralisme débridé qu'il faut résolument s'attaquer. Nous prendrons le temps qu'il faudra pour étudier et formuler des propositions en ce sens, dans les divers mouvements auxquels ATTAC participe, et dans le groupe de réflexion sur la complaisance maritime récemment créé à l'initiative des comités locaux de Bretagne et des Pays de Loire, en liaison avec le groupe " finance hors-lois et paradis fiscaux " du Conseil scientifique.

Saint Brieuc, Octobre 2000

attacfr@attac.org

Vous avez rendez-vous avec ATTAC

D'ici au prochain numéro du Courriel d'information voici quelques rendez-vous d'ATTAC et de ses groupes locaux auxquels vous pouvez participer. Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter notre calendrier <<http://attac.org/rdv/>>

- Vendredi : FR : COMMINGES – TALANGE – CLERMONT FERRAND
- Samedi : BE : BRUXELLES – CH: BASEL – FR: PARIS 11 – COMMINGES – CLERMONT FERRAND – ST BRIEUC (Assemblée générale)
- Dimanche : BE : LIEGE – FR: PARIS 11 – COMMINGES – CLERMONT FERRAND – ST BRIEUC (Assemblée générale)
- Lundi : FR : COMMINGES
- Mardi : IE: DUBLIN